

Les contaminants environnementaux dans les produits aquatiques



Direction Générale de l'Alimentation

Bureau d'Appui à la Maîtrise des Risques Alimentaires Laurent NOEL, Karine BERTHOLON, Céline SCHMIDT

Bureau des produits de la mer et d'eau douce Virginie HOSSEN, Matthieu MOURER

Webinaire Pôle AQUIMER

18 octobre 2022



Les contaminants chimiques environnementaux : de quoi parle t-on ?

- ⇒ Dangers chimiques dans l'alimentation : en général, des **effets chroniques** (*versus effets aigus des dangers microbiologiques*)
- ⇒ Action néfaste sur un pas de temps long avec exposition répétée
- ⇒ Contaminants environnementaux :
 - * Origine naturelle : volcanisme sous marin, feux de forêt...
 - * Origine anthropique : industrielle, minière, domestique, automobile...
- ⇒ Certains contaminants sont **persistants**: pollution durable (ex: PCB/cours d'eau)

_2



I- Réglementation des contaminants environnementaux

Rappels : le Paquet Hygiène

Règlements n° 178/2002, 852/2004 et 853/2004 (+ partie contrôles officiels = Règlement 2017/625)

Règlement n° 178/2002 = Food Law (article 14):

Aucune denrée alimentaire dangereuse (= préjudiciable à la santé et/ou impropre à la consommation) ne peut être mise sur le marché. Pour déterminer si une denrée alimentaire est dangereuse, il est tenu compte:

- des conditions d'utilisation normales ;
- de l'information fournie au consommateur ;
- de l'effet probable immédiat ou retardé sur la santé ;
- des effets toxiques cumulatifs ;
- de la sensibilité spécifique de certains consommateurs.

Lorsqu'une denrée alimentaire dangereuse fait partie d'un lot ou d'un chargement, la totalité du lot est présumée dangereuse.



I- Réglementation des contaminants environnementaux

Règlements spécifiques aux contaminants environnementaux

- •Règlement (CE) n°315/93 du Conseil du 8 février 1993 portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires
 - → donne une définition très large des « contaminants » (art 1)
 - → une denrée contenant une quantité inacceptable d'un contaminant ne peut être mise sur le marché (art 2)
- •Règlement (CE) n°1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires
 - →fixe des **teneurs maximales** pour certains couples contaminants/matrices à ne pas dépasser (annexe)
 - →interdit la « dilution » de denrées non conformes (art 3)
 - →possibilité de facteurs de transformation pour les produits élaborés
 - →possibilité de traitements physiques de décontamination des denrées NC dans certains cas



I- Réglementation des contaminants environnementaux

Les dangers réglementés (ou réglementation à venir) dans les produits de la pêche :

- *Eléments traces métalliques (ETM) : cadmium, plomb, mercure, (arsenic)
- *Dioxines et polychlorobiphényles (PCB)
- *Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
- *(Substances perfluoroalkylées = PFAS, dès janvier 2023)
- * Étain dans les conserves
- [+ Surveillance de l'iode et des ETM dans les algues]

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
EL DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Eléments traces : le cadmium

mg/kg PF

	1	
3.2.15	Produits d'origine animale – poissons, produits à base de poisson et tout autre produit de la pêche en mer ou en eau douce	
3.2.15.1	Chair musculaire de poisson (24) (25), à 1'exclusion des espèces énumérées aux points 3.2.15.2, 3.2.15.3 et 3.2.15.4	0,050
3.2.15.2	Chair musculaire des poissons suivants (24) (25): maquereau (espèces du genre Scomber), thon (espèces du genre Thunnus, Katsuwonus pelamis, espèces du genre Euthynnus), sicyoptère à bec de lièvre (Sicyopterus lago- cephalus)	0,10
3.2.15.3	Chair musculaire des poissons suivants (24) (25): bonitou (espèces du genre Auxis)	0,15
3.2.15.4	Chair musculaire des poissons suivants (24) (25): anchois (espèces du genre Engraulis), espadon (Xiphias gladius), sardine (Sardina pilchardus)	0,25
3.2.15.5	Crustacés (²⁶): chair musculaire des appendices et de l'abdomen (⁴⁴). Dans le cas des crabes et crustacés de type crabe (<i>Brachyura</i> et <i>Anomura</i>), chair musculaire des appendices.	0,50
3.2.15.6	Mollusques bivalves (26)	1,0
3.2.15.7	Céphalopodes (sans viscères) (26)	1,0

- •Crustacés et mollusques font partie des aliments les plus contaminés (cf EAT2)
- •Classé groupe I IARC* (= cancérogène)
- •Principaux effets chroniques :
- -Reins (atteinte tubulaire et éventuellement glomérulaire irréversible)
- **-Os** (déminéralisation)



Eléments traces : le plomb

aces . le pionib		mg/kg PF
3.1.8	Chair musculaire de poisson (24) (25)	0,30
3.1.9	Céphalopodes (52)	0,30
3.1.10	Crustacés (26) (44)	0,50
3.1.11	Mollusques bivalves (26)	1,50

- •Crustacés et mollusques font partie des aliments les plus contaminés
- •Classé groupe 2B IARC (peut-être cancérogène)
- •Principaux effets chroniques :
- -Toxicité neuro-comportementale chez l'enfant (baisse de QI),
- -Toxicité rénale (baisse de la filtration glomérulaire),
- -Toxicité cardio-vasculaire (augmentation de la tension artérielle)



Eléments traces : le mercure

Très longue liste de TM, par espèce.

3 catégories :

*TM par défaut pour toutes les espèces sauf celles citées ensuite : 0,5 mg/kg

Produits de la pêche (26) et chair musculaire de poisson (24) (25), à l'exclusion des espèces énumérées aux points 3.3.2 et 3.3.3. La teneur maximale pour les crustacés s'applique à la chair musculaire des appendices et de l'abdomen (44). Dans le cas des crabes et crustacés de type crabe (*Brachyura* et *Anomura*), elle s'applique à la chair musculaire des appendices.

0,50

*TM pour les poissons de fin de chaîne et prédateurs : 1 mg/kg

(exemple: requin, thon, espadon, brochet...).

*TM pour les poissons ou mollusques peu accumulateurs / début de chaîne : 0,3 mg/kg

(exemple : céphalopodes, anchois, maquereau, sardine, saumon, lieu noir, ...).



Eléments traces : le mercure

Poissons, crustacés et mollusques font partie des aliments les plus contaminés et les plus contributeurs de l'exposition => poissons (60 à 69 %, sous forme Met-Hg)

Classé groupe 3 IARC (inclassable)

- •Principaux effets chroniques :
- -Méthylmercure: Troubles du développement neurologique, en particulier lors du développement fœtal (cognition, mémoire, attention, langage, motricité fine et vision dans l'espace)

[Normes commerciales internationales du Codex alimentarius : sur le méthylmercure et non le mercure total]

-Mercure inorganique : Toxicité neurologique, rénale et cardio-vasculaire



Eléments traces : l'arsenic inorganique

<u>Projet de règlement en cours fixant des TM sur les produits de la pêche (poissons, mollusques et crustacés)</u>

Fait suite à un avis de l'EFSA en 2021.

Arsenic inorganique : forme la plus toxique de l'arsenic (classé groupe 1 de l'IARC = cancérigène)

Principaux effets chroniques : effets sur le système endocrinien, cardio-vasculaires, neurotoxiques



Les HAP

6.1	Benzo(a)pyrène, benz(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène et chrysène	Benzo(a)pyrène	Somme du benzo(a)pyrène, du benzo(a)anthracène, du benzo(b)fluoranthène et du chrysène (⁴⁵)	
i.1.5	Chair musculaire de poisson fumé et de produits de la pêche fumés (25) (36), à l'exclusion des produits de la pêche mentionnés aux points 6.1.6 et 6.1.7. La teneur maximale concernant les crustacés fumés s'applique à la chair musculaire des appendices et de l'abdomen (44). Dans le cas des crabes et crustacés de type crabe (Brachyura et Anomura) fumés, elle s'applique à la chair musculaire des appendices.	5,0 jusqu'au 31.8.2014 2,0 à partir du 1.9.2014	31.8.2014	
5.1.6	Sprats fumés et sprats fumés en conserve (25) (47) (Sprattus sprattus); harengs de la Baltique ≤ 14 cm de long fumés et harengs de la Baltique ≤ 14 cm de long fumés en conserve (25) (47) (Clupea harengus membras); katsuobushi (bonite séchée, Katsuwonus pelamis); mollusques bivalves (frais, réfrigérés ou congelés) (26); viandes traitées thermiquement et produits à base de viande traités thermiquement (46) vendus au consommateur final	5,0	30,0	
5.1.7	Mollusques bivalves (36) (fumés)	6,0	35,0	

- •HAP : des contaminants environnementaux ET/OU néoformés, liés à un processus thermique
- Les crustacés et mollusques font partie des aliments les plus contaminés et les plus contributeurs de l'exposition => 13% chez l'adulte
- Principaux effets chroniques : cancérogènes et génotoxiques, effets rénaux, hépatiques et hématologiques



Dioxines et PCB

Très persistants dans l'environnement.

- Poissons, crustacés et mollusques font partie des aliments les plus contaminés et les plus contributeurs de l'exposition
- ⇒**poissons** (**20** % pour les molécules à effet dioxines)
- PCB à effet non dioxine très présents dans les poissons de rivière
- **Principaux effets chroniques :** reproduction, développement (système nerveux), système immunitaire

	Chair musculaire de poisson, produits de la pêche et produits dérivés (25) (34), à l'exclusion:	3,5 pg/g de poids à	6,5 pg/g de poids à	75 ng/g de poids à
	— de l'anguille sauvage capturée,	l'état frais	l'état frais	l'état frais
	 de l'aiguillat commun/chien de mer (Squalus acan- thias) sauvage capturé, 			
	 du poisson d'eau douce sauvage capturé, à l'exception des espèces de poissons diadromes capturées en eau douce, 			
	 du foie de poisson et des produits dérivés de sa trans- formation, 			
	— des huiles marines.			
;	La teneur maximale pour les crustacés s'applique à la chair musculaire des appendices et de l'abdomen (44). Dans le cas des crabes et crustacés de type crabe (<i>Brachyura</i> et <i>Anomura</i>), elle s'applique à la chair musculaire des appendices.			
	Chair musculaire de poisson d'eau douce sauvage capturé, à l'exception des espèces de poissons diadromes capturées en eau douce, et produits dérivés (25)	3,5 pg/g de poids à l'état frais	6,5 pg/g de poids à 1'état frais	125 ng/g de poids à l'état frais
is	Chair musculaire de l'aiguillat commun/chien de mer (Squalus acanthias) sauvage capturé et produits dérivés (34)	3,5 pg/g de poids à l'état frais	6,5 pg/g de poids à l'état frais	200 ng/g de poids à l'état frais
	Chair musculaire d'anguille sauvage capturée (Anguilla anguilla) et produits dérivés	3,5 pg/g de poids à l'état frais	10,0 pg/g de poids à l'état frais	300 ng/g de poids à l'état frais
	Foie de poisson et produits dérivés de sa transformation à l'exclusion des huiles marines visées au point 5.7	_	20,0 pg/g de poids à l'état frais (38)	200 ng/g de poids à l'état frais (38)
	Huiles marines (huile de corps de poisson, huile de foie de poisson et huiles d'autres organismes marins destinés à être consommés par l'homme)	1,75 pg/g de graisses	6,0 pg/g de graisses	200 ng/g de graisses

<u> 12 </u>



PFAS (substances perfluoroalkylées)

Très persistants dans l'environnement, utilisés dans de nombreuses applications industrielles.

Danger « émergent », ayant fait l'objet d'un avis de l'EFSA (2020)

- 4 molécules d'intérêt prioritaire : PFOS, PFOA, PFNA et PFHxS
- Effets chroniques : effets hépatiques, sur le système immunitaire, sur le poids à la naissance

Projet de règlement en cours fixant des TM dans des denrées animales (dont poissons, mollusques, crustacés) : en vigueur au 01/01/23.

Recommandation de surveillance 2022/1431 du 24/08/2022 : surveillance et collecte de données dans tous types de denrées sur 2022-2025.



Les contaminants environnementaux : quels leviers d'action et quel niveau de maîtrise ?

La réflexion en terme de sécurité sanitaire doit intégrer tous les dangers, y compris les dangers chimiques!

Quelle stratégie de gestion ?

⇒ on cherche à <u>réduire l'exposition de la population</u> (liée à la concentration du polluant dans une denrée X le niveau de consommation)



Les contaminants environnementaux : quels leviers d'action et quel niveau de maîtrise ?

- LEVIER « CONTAMINATION » :
 - •Fixation de teneurs maximales (*principe ALARA* = *As Low As Reasonably Achievable*)
 - Suppression des sources (gestion des non-conformités et investigations)
 - •Mise en œuvre de bonnes pratiques à chaque fois que possible
- •= empêcher de consommer des denrées à des niveaux de concentration excessifs
- •LEVIER « CONSOMMATION » = Communication recommandations :
- = éviter de consommer des quantités excessives de denrées contaminées
 - => ciblage de populations sensibles
 - => en équilibre avec les bénéfices nutritionnels

https://www.anses.fr/fr/system/files/ANSES-Ft-RecosPoissons.pdf



Les contaminants environnementaux : quels leviers d'action et quel niveau de maîtrise ?

Contrôle du respect des TM par les services de contrôle (PMS, PSPC ciblés)

Autocontrôles ciblés des professionnels : pas de plan « type ». A définir par le professionnel ou la profession, à l'échelle d'un ou plusieurs maillons.

Contaminants environnementaux

- •Hg/poissons prédateurs : sélection des zones de pêche, surveillance accrue sur les gros poissons
- •ETM : sélection des zones de pêche (Cadmium/crustacés/gastéropodes : analyses)
- •Dioxines/PCB : sélection des zones de pêche (Baltique : mesures particulières, arrêtés préfectoraux PCB et zones interdites)
- => importance du cahier des charges et du contrôle à réception

Contaminants néoformés

- HAP/produits fumés : maîtrise du procédé de fumage / analyse pour vérifier l'efficacité du process



A RETENIR : couples analytes chimiques / matrices incontournables pour la filière produits de la pêche

*Poissons:

Dioxines et PCB (lipophiles → y compris sur foie et huile de poissons)

Poissons d'eau douce (ex. anguilles, silures, perches, lavarets...)

Poissons pêchés en mer Baltique

Poissons gras (ex. sardines en baie de Seine)

Hg notamment pour les prédateurs (ex. ESPADON ++, thon)

Autres Eléments Traces Métalliques réglementés : Pb, Cd

*Crustacés : Cd, Pb (contamination chair brune ++)

*Mollusques bivalves : Cd, Pb

*Céphalopodes : Cd, Pb

+ HAP pour les produits fumés

+ Sulfites pour les crustacés

+ Chlordécone aux Antilles : secteurs de pêche fermés



Merci de votre attention!

